



# Salle polyvalente

## Règlement d'utilisation

---

### Généralités

1. La location de la salle polyvalente se fait pour un seul locataire par jour et par week-end.
2. Une fois le contrat signé et retourné à l'administration communale, celui-ci sera considéré comme contrat définitif de location.
3. Il est obligatoire de fournir une copie de l'assurance responsabilité civile (RC) pour toute location.
4. Les locataires assument la sécurité du bâtiment. En cas de nécessité, ils peuvent requérir l'aide de la force publique. Ils sont responsables envers la Municipalité des dégâts commis pendant la durée de leur location.
5. Pour les entrées payantes, une taxe de divertissement de Fr. 0,50 ct/personne est perçue.
6. Si le locataire décide de vendre des boissons alcooliques ou d'organiser un loto ou une tombola pendant la manifestation, une demande doit être faite auprès de l'administration communale. Un permis temporaire pour la manifestation lui sera alors délivré.

### Réservation et location

7. La réservation se fait auprès de l'administration communale. Elle peut être effectuée via le formulaire de demande de réservation sur le site internet ou par téléphone au 024 485 12 33.
8. Une pré-réservation peut être effectuée. Celle-ci est valable pour une période d'une semaine.
9. La location peut être annulée un mois à l'avance sans frais. Pour toute annulation ne respectant pas le délai, un dédommagement forfaitaire de 50% du prix est facturé.
10. Le paiement de la location avec la caution se fait au minimum deux semaines avant la location.
11. La remise et reprise des clés se fait selon les indications sur le contrat de location.

### Prescriptions diverses

12. Seuls les objets de location figurants sur le contrat peuvent être utilisés. S'il est constaté qu'une autre utilisation que celle faisant l'objet du contrat a eu lieu, la différence de prix sera encaissée.
13. En cas de perte ou de vol des clés remises, le locataire en assumera les frais de remplacement de tous les cylindres concernés par celles-ci.
14. Un inventaire est dressé lors de la remise et la reddition des locaux. En cas d'objets manquants ou détériorés, ceux-ci seront facturés au locataire.
15. Le nettoyage des locaux devra être terminé au plus tard lors de la reprise des locaux.  
  
Les locaux et les alentours de la salle doivent être rendus propres et en ordre. Dans le cas où le concierge serait appelé à remettre les locaux en état et à les nettoyer, Fr. 80.-/heure de nettoyage seront facturés. Ces frais seront d'office déduits sur le montant de la caution.
16. Tous les dégâts causés au bâtiment, aux installations, au mobilier, etc. sont à la charge du locataire.

17. Il est interdit :

- a. De fumer à l'intérieur des locaux.
- b. De vendre plus de billets d'entrée que le permet la capacité de la salle.
- c. De déranger le voisinage par quelconques bruits ou musique au-delà de 22 heures, ainsi que le dimanche.
- d. De jeter des verres ou autres déchets au-delà de 22 heures, ainsi que le dimanche.

## Tarifs

1. Location

Objet de location	Tarifs ordinaires Week-end	Tarifs ordinaires Lun-Jeu	Tarifs préférentiels* Week-end	Tarifs préférentiels* Lun-Jeu	Cautions
Buvette	200.-	150.-	150.-	100.-	200.-
Buvette, cuisine	400.-	300.-	300.-	250.-	200.-
Grande salle	600.-	450.-	400.-	300.-	300.-
Grande salle, buvette, cuisine	1'300.-	900.-	850.-	650.-	300.-
Vestiaires/douches (par local)	50.-	50.-	50.-	50.-	-
Salle des sociétés	100.-	100.-	80.-	80.-	-
Salle du conseil	100.-	100.-	80.-	80.-	-

### \* Tarifs préférentiels :

- Ce prix est uniquement accordé aux habitants de la commune de Lavey-Morcles, aux sociétés locales, aux organisateurs d'activités parascolaires et aux entreprises de la commune.
- Les sociétés locales bénéficient de la gratuité de la salle une fois par année.
- Il est interdit de faire bénéficier de tarifs préférentiels les personnes non domiciliées sur la commune de Lavey-Morcles.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**Le Secrétaire :**

Mario Da Silva

Mentor Citaku

Lavey, le 26 avril 2022

Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la commune et le locataire.